

Mairie de CHAPEIRY
4 Route des Eparis
74540 CHAPEIRY

PROCES VERBAL SÉANCE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,
Maire de la commune de CHAPEIRY

Nombre de membres en exercice : 12 - Quorum : 7

Nombre de présents : 10 Procuration : 0

Nombre de votants : 10

Date de convocation du conseil : 10 juillet 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET, M-F CHARVIN,
G. CLERC, A. GUILLAUD-SAUMUR, G. HIERO, O. LEGUESDRON,
I. LYONNAZ-PERROUX, J. REGAT,

Absents : C. DEBROUX ; G. VORLET

Secrétaire de séance : Gyliane CLERC

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2025 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. TRAVAUX RESEAUX ET VOIRIE

Rajout d'un point à l'ordre du jour : enfouissement des réseaux électriques route
des bois de la croix

Enfouissement route du bois de la croix

Travaux de renforcement électrique route des Daviet

2. RESSOURCES HUMAINES :

Tableau des emplois

Convention CDG 74 mission accompagnement et conseil

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°33/2025 -RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ROUTE DES BOIS DE LA CROIX

(Arrivée préfecture le 29/07/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de statuer rapidement sur la proposition de ENERGIE ET SERVICE DE SEYSSSEL pour les travaux d'enfouissement route du Bois de La Croix ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre un point à l'ordre du jour : enfouissement des réseaux électriques route des bois de la croix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1** : Accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°34/2025 -RESEAUX ET VOIRIE - ENFOUISSEMENT ROUTE DU BOIS DE LA CROIX

(Arrivée préfecture le 29/07/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal le devis relatif aux travaux d'enfouissement du réseau électrique et Télécom route du Bois de La Croix établi par « Energie et Services de Seyssel » (SIESS). Le montant des travaux total (y compris la maîtrise d'oeuvre) est estimé à 151 160 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Considérant les programmes d'investissement et travaux engagés pour 2025-2026, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1** : donne un avis défavorable au projet d'enfouissement du réseau électrique et Télécom route du Bois de la Croix.

DÉLIBÉRATION N°35/2025 -RESEAUX ET VOIRIE : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE ROUTE DES DAVIET

(Arrivée préfecture le 29/07/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal le devis relatif aux travaux de renforcement électrique route des Daviet établi par « Energie et Services de Seyssel » (SIESS). Le montant des travaux total (y compris la maîtrise d'oeuvre) est estimé à 61 455,32€ Hors Taxe, soit 73 746,38 € TTC. Déduction de la subvention de 46 091,49 €, soit 75%, il resterait à la charge de la commune, 15 363,83 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 :** Approuve le projet des travaux de renforcement électrique Route des Daviet
- **Article 2 :** Accepte le devis d'un montant d'environ 75 000 € TTC établi par « Energie et Services de Seyssel » (SIESS)
- **Article 3 :** accepte le subventionnement de ces travaux à hauteur de 75 % et approuve le financement de la commune à hauteur de 35 % des dépenses hors Taxe ;
- **Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°36/2025 -RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Arrivée préfecture le 29/07/2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Après une réorganisation des services, il propose la modification du tableau des emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu du nombre important d'enfants scolarisés et pour une meilleure organisation, il convient de modifier les horaires de plusieurs agents.

Deux agents au service administratif : assistante administrative et secrétaire générale de Mairie ont quitté leur poste au mois de juillet et il convient de les remplacer.

De même il convient de remplacer une ATSEM dont le poste est aujourd'hui vacant. L'agent en contrat d'apprentissage change d'horaire. Par conséquent, il faut modifier la durée de ce poste.

Ces modifications, entraînent des modifications des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au temps de travail de chacun et au grade correspondant aux agents recrutés au 01/09/2025.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation -dans le cas des recrutements sur des emplois permanent - de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il propose le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour les emplois permanents

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATION	SECRTEAIRE GENERAL DE MAIRIE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ere CLASSE	OUI	1	0	TC
	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	OUI	1	0	TC
SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC durée hebdomadair annualisée 3h75
ECOLE ET PERISCOLAIRE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC annualisé 28h54 /semaine
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TC annualisé
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC annualisé 6h10 / semaine
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1	0	TNC annualisé 24h67 / semaine
	AGENT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION		OUI	1	0	TNC annualisé 29h08 / semaine
	AGENT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION		OUI	1	0	TNC annualisé 12h40 / semaine
	ATSEM	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	1	0	TNC annualisé 28h50 / semaine

Pour les emplois non-permanents

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL	Agent technique polyvalent	Apprenti	OUI	1	0	TNC durée hebdomadaire annualisée 32h30
----------------------------------	-------------------------------	----------	-----	---	---	--

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE d'adopter les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus et fixe le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025 ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°37/2025 -RESSOURCES HUMAINES_CONVENTION CD74 POUR LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

(Arrivée préfecture le 29/07/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.121-1 à L121-6 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail », dont l'objet est d'assurer, un diagnostic organisationnel, une assistance au recrutement ou un accompagnement spécifique sur un sujet RH.

Eu égard au besoin de la collectivité concernant les recrutements aux postes administratifs de la mairie, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Maire précise que la proposition financière en vue d'accomplir la mission citée ci-dessus, établie par le CDG 74, et les conditions de sa mise en œuvre, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée,

Et à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1** : Décide d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG74 à compter du 1er janvier 2019 pour une année ;
- **Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ; et les documents y afférents,
- **Article 3°** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :_Néant

La séance est close à 20h45.

Le Maire
Gilles ARDIN



La secrétaire de séance
Gyliane CLERC

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Gyliane CLERC.